



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

**N° 13-2020-208/SE**

*Délégations de signature  
aux Directeurs des Services Extérieurs*

**PUBLIE LE : 24 août 2020**

## S O M M A I R E

<b>Numéro arrêté</b>	<b>Intitulé arrêté</b>
<b>13-2020-SE1</b>	Délégation de signature à <b>Mme PONTIER</b> , Directrice des Archives Départementales
<b>13-2020-SE2</b>	Délégation de signature à <b>M. Vincent STANEK</b> , Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
<b>13-2020-SE3</b>	Délégation de signature à <b>M. Vincent STANEK</b> , Directeur Académique des Services de l'Education Nationale <i>Ordonnancement Secondaire</i>
<b>13-2020-SE4</b>	Délégation de signature à <b>M. TATIBOUET</b> , Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est
<b>13-2020-SE5</b>	Délégation de signature à <b>M. CAUVIN</b> , Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts
<b>13-2020-SE6</b>	Délégation de signature à <b>M. BEIGNIER</b> , Recteur de l'Académie Aix-Marseille
<b>13-2020-SE7</b>	Délégation de signature à <b>M. FASANARO</b> , Directeur Général de la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
Interministérielle  
et de l'Appui Territorial**

**Pôle Coordination Administrative**

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

**RAA n° 13-2020-SE1**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Madame Marie-Claire PONTIER**,  
Conservateur général du patrimoine,  
Directrice des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-1 à 1421-16 et R. 1421-1 à 1421-16 ;

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le certificat administratif du 26 juin 2014 attestant que Madame **Marie-Claire PONTIER**, conservateur général du Patrimoine, est mise à disposition auprès des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône pour y exercer les fonctions de Directrice ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Claire PONTIER**, conservateur général du patrimoine, Directrice des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer :

- \* le courrier relatif à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des services administratifs et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;
- \* les visas d'élimination des documents périmés détenus par les juridictions et les services déconcentrés de l'Etat, par les services administratifs et les établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;
- \* les reproductions certifiées conformes des archives de l'Etat conservées aux archives des Bouches-du-Rhône ;
- \* le courrier relatif à la protection et à la mise en valeur des archives privées, à l'exclusion des actes engageant une procédure de protection.

### **Article 2**

Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux ordres de mission pour des déplacements de fonctionnaires, soit hors du territoire métropolitain soit à l'intérieur de ce territoire lorsque les déplacements ne sont pas motivés par l'exécution directe du service.

### **Article 3**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Claire PONTIER**, Directrice des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

### **Article 4**

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

### **Article 5**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
Interministérielle  
et de l'Appui Territorial**

**Pôle Coordination Administrative**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

**RAA n° 13-2020-SE2**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Vincent STANEK**,  
Directeur Académique des Services de l' Education Nationale  
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l' Etat modifiée, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant nomination de **Monsieur Vincent STANEK** en qualité de Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du- Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de **Monsieur Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de **Monsieur Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent STANEK**, Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**I** - Certificat de préposé au tir (Arrêté interministériel du 26 mai 1997).

**II** - Liquidation des dépenses auxquelles donne lieu l'application des textes réglant les rapports entre l' Etat et les établissements privés.

**III** - Accusés de réception des budgets des collèges dans le cadre des dispositions des articles R 232-3 à R 232-5 du code des juridictions financières.

**IV** - Accusés de réception des actes concernant le fonctionnement des collèges soumis au contrôle de légalité dans le cadre des dispositions retenues par la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985.

**V** - Utilisation des locaux scolaires : contrôle de légalité sur les délibérations des communes généralement accompagnées de conventions d'utilisation.

**VI** - Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires des collèges.

**VII** - Arrêtés de création de collèges.

**VIII** - Etudes surveillées :

\* contrôle de légalité sur les délibérations des communes.

\* contrôle du taux et création d'études surveillées.

**IX** - Caisse des écoles :

\* contrôle de légalité sur les délibérations prises par le comité de la caisse des écoles.

\* contrôle de conventions prises avec des associations par le comité de la caisse des écoles pour le soutien scolaire.

\* prise d'un arrêté pour la personnalité désignée par le Préfet au sein du comité de la caisse des écoles.

**X** - Contrôle du budget des collèges.

**XI** - Contrats et avenants pédagogiques et financiers des établissements d'enseignement privé.

**XII** - Procédure d'octroi de la dotation spéciale instituteurs.

**XIII** - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement.

### Article 2

La délégation de signature conférée en matière de contrôle de légalité dans le cadre des paragraphes V, IX (1er et second alinéas) et X du précédent article exclut la signature des lettres d'observations aux établissements ainsi que la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes qui demeurent de la compétence du préfet.

### Article 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent STANEK**, Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

#### **Article 4**

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

#### **Article 5**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
Interministérielle  
et de l'Appui Territorial**

**Pôle Coordination Administrative**

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

**RAA n° 13-2020-SE3**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Vincent STANEK**,  
Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône,  
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Vincent STANEK** en qualité de Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du- Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;



Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l' Education Nationale, qui abroge et remplace l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 ;

Considérant les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire" ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Vincent STANEK**, Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l' Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme "Enseignement scolaire public 1er degré" (n° 140),
- le BOP académique du programme "Enseignement scolaire public du 2nd degré" (n° 141),
- le BOP académique du programme "Vie de l'élève" (n° 230),
- le BOP académique du programme "Enseignement privé du 1er et 2<sup>nd</sup> degré" (n° 139), qui relève de la mission "Enseignement scolaire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2

En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Vincent STANEK**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### Article 3

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier.

### Article 4

Délégation est donnée à trois agents affectés au Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille à Aix-en-Provence, Madame **Sabine COQUEL**, Attachée d'administration de l' Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef du bureau CHORUS, Madame **Nathalie TANZI** et Monsieur **Stéphane LEFEBVRE**, Secrétaires d'Administration de l' Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant du Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône, mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

## **Article 5**

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

## **Article 6**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du Rhône et le Directeur Académique des Services de l' Education Nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
Interministérielle  
et de l'Appui Territorial**

**Pôle Coordination Administrative**

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

**RAA n° 13-2020-SE4**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Yves TATIBOUET**,  
Administrateur Général,  
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu la décision 140578/DG du 30 juin 2014 nommant Monsieur **Yves TATIBOUET**, en qualité de Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est ;

Vu la décision du 03 février 2017 portant organisation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à Monsieur **Yves TATIBOUET**, Administrateur Général, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L 6231-1 du code des transports ;

11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

12) Les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement ou de mise en service de matériel électrique dans les zones de garde radioélectrique des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions des articles R.24 et R.30 du code des postes et télécommunications ;

13) Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile.

## **Article 2**

En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 modifié du 11 décembre 2008 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves TATIBOUET**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 pourra être exercée par :

- Monsieur **Nicolas LOCHANSKI**, adjoint au directeur ;

- Madame **Valérie FULCRAND-VINCENT**, chef du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux n° 1 à 8, et 10 à 13 ;

- Monsieur **Jean-Yves PIERI** de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 8, 12 et 13 ;

- Monsieur **Raphaël GORIOT**, chef de la division aviation générale et personnel navigant, pour les actes mentionnés aux n° 1 et 11 ;

- Monsieur **Benjamin VIALARD**, chef de la division opérations aériennes du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés au n° 10.

## **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

## **Article 4**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
Interministérielle  
et de l'Appui Territorial**

**Pôle Coordination Administrative**

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**  
Tél: 04 84 35 48 16  
[nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**RAA n° 13-2020-SE5**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Frédéric CAUVIN**,  
Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts  
Bouches-du-Rhône / Vaucluse

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code forestier et notamment ses articles L 214-10, R 213-30, R 213-31, R 214-27 et D 222-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu la décision du 11 juin 2018 du Directeur Général de l'Office National des Forêts nommant Monsieur **Frédéric CAUVIN**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### Article 1

Pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric CAUVIN**, directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse, à l'effet de signer les décisions suivantes :

\* Prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe de bois acquise après adjudication publique (article R 213-30 du code forestier) ;

\* Autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L 211-1 2°, L 211-2 et L 275-1 du code forestier (articles L 214-10 et R 214-27).

### Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric CAUVIN**, directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

### Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
Interministérielle  
et de l'Appui Territorial**

**Pôle Coordination Administrative**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

**RAA n° 13-2020-SE6**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Bernard BEIGNIER**,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-14, L421-9 et R421-54 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relative à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur **Bernard BEIGNIER**, en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 portant création du service mutualisé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignements de l'académie d'Aix-Marseille ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,



## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Bouches-du-Rhône ainsi que l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements dans les domaines suivants :

- Délibérations du conseil d'administration relatives :
  - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
  - au recrutement de personnels,
  - au financement des voyages scolaires.
- Décisions du chef d'établissement relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

### Article 2

Cette délégation de signature n'intègre pas les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes.

### Article 3

Le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la Chambre Régionale des Comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L4211-11-e du code de l'éducation, reste soumis à la signature de M. le Préfet.

### Article 4

Monsieur **Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, définira, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

### Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

### Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
Interministérielle  
et de l'Appui Territorial**

**Pôle Coordination Administrative**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

**RAA n° 13-2020-SE7**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Yves FASANARO**  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 121-7, L 262-1 à L 262-45 et R 262-1 à R 262-94 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu la décision du 14 avril 2020 portant nomination, par Monsieur Vincent MAZAURIC Directeur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, de Monsieur **Yves FASANARO** en qualité de Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (en vertu de l'article L 217-3 du CSS) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves FASANARO**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les mémoires contentieux en défense des intérêts de l'État en matière :

- de Revenu de Solidarité Active (RSA Activité),
- de Prime d'Activité (PPA),
- d'autres primes de fonds d'Etat,

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves FASANARO**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par :

- Madame **Sylvie OLIVI**, Responsable du secteur Recouvrement Amiable Contentieux et Recours (RACOR),
- ou Madame **Katarina ROMANA**, Responsable du Bureau de Recouvrement des Créances Contentieuses
- ou Madame **Marlène CERVERA**, Responsable du Bureau de la Commission de Recours Amiable

### Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

### Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**